



## LE TEXTE POUR INTERPELLER LES ÉLU·ES AU SÉNAT

N'hésite pas à préciser ta profession et personnaliser ton message.

Mesdames Messieurs les Sénateurs et Sénatrices,

Faisant partie des Français établis hors de France.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'article 5 du PLFSS, essentiel pour l'avenir de la protection sociale des artistes-auteurs.

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes, l'article 5 prévoit le transfert de la gestion opérationnelle de toutes les missions de sécurité sociale à l'Urssaf du Limousin, celle-ci devenant aussi l'interlocuteur unique des artistes-auteurs et des diffuseurs (exploitants des œuvres).

Ce transfert doit toutefois s'accompagner d'une gouvernance légitime et représentative, composée majoritairement de représentants élus des artistes-auteurs et autrices.

L'Assemblée nationale, dans un esprit transpartisan, a utilement amendé l'article 5 initial notamment en rétablissant les élections professionnelles et en retirant le projet d'intégrer les Organismes de gestions collectives (OGC) dans le conseil d'administration.

Ces avancées ont été largement saluées par l'ensemble des artistes-auteurs, tous secteurs confondus, et par plus de 24 organisations professionnelles. Il est essentiel que ces acquis soient préservés.

Cependant, des amendements examinés au Sénat fragilisent aujourd'hui ces avancées en proposant :

- la suppression des élections professionnelles ;
- l'entrée des organismes de gestion collective (OGC) dans notre système de sécurité sociale.

Les OGC ne représentent pas les artistes-auteurs et leur participation créerait des conflits d'intérêts majeurs et déjà avérés, comme l'a rappelé le Conseil d'État en 2021. Le rôle des OGC est purement économique — percevoir et redistribuer les droits d'auteur —, il ne relève pas du champ social et ne peut venir perturber la représentation des partenaires sociaux légitimes du régime. Il est indispensable que la représentation des artistes-auteurs au sein du conseil d'administration repose sur des élections professionnelles comme le souligne le rapport de Bruno Racine. En l'absence d'élections, aucune structure ne peut se déclarer représentative. Il est donc nécessaire et urgent de rétablir nos élections inopinément supprimées en 2018.

Il est également primordial que l'agrément de notre gouvernance continue de viser un organisme sous contrôle de l'État conformément aux règles du régime général et au code de la sécurité sociale, et non une association qui, conformément à la loi 1901, bénéficie d'une liberté à valeur constitutionnelle. Notamment, aucune association 1901 ne se voit imposer son objet et la composition de son conseil d'administration par l'Etat. Les amendements visant à améliorer le texte et à clarifier la gouvernance agréée de notre régime méritent toute votre attention et votre soutien.

Je vous demande donc de :

- **préserver les avancées votées à l'Assemblée nationale**, en particulier le rétablissement des élections professionnelles et l'exclusion des OGC du conseil d'administration ;
- **soutenir les amendements sénatoriaux qui précisent la composition du futur conseil d'administration, ses missions, son fonctionnement dans le cadre du régime général de sécurité sociale.**

Ces garanties sont indispensables pour assurer un cadre juste, transparent et démocratique, fidèle à l'esprit fondateur du législateur et à notre rattachement historique au régime général depuis 1977.

Je vous remercie sincèrement pour l'attention portée à cette question déterminante et reste à votre disposition.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.